

**COMMUNE DE  
MONTS-DE-RANDON**

**Plan Communal  
de Sauvegarde  
PCS**

## ARRETE MUNICIPAL

### n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de \_\_\_\_\_

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, (autres risques à préciser)* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

#### ARRETE :

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de \_\_\_\_\_ est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de ... (*nom du département*).

**Article 3 :** Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur/Madame le/la Préfet(e) de ... (*nom du département*), à Monsieur/Madame le/la Président(e) de ... (*Nom de l'EPCI*).

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

**Article 6 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de \_\_\_\_\_ dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire



## SOMMAIRE

### 1-Présentation Générale de la Commune

### 2- Identification des risques sur la commune

- Liste des aléas
- Cartographies des aléas
- Identification des vulnérabilités

### 3- Organiser la réponse communale

- Modalités d'activation du PCS (schéma)
- Organisation du dispositif Communal
- Organisation de l'alerte
- Soutien des populations : mise en place centre accueil et regroupement

### 4- Recensement des moyens

- Moyens humains
- Moyens matériels

### 5- Annexes

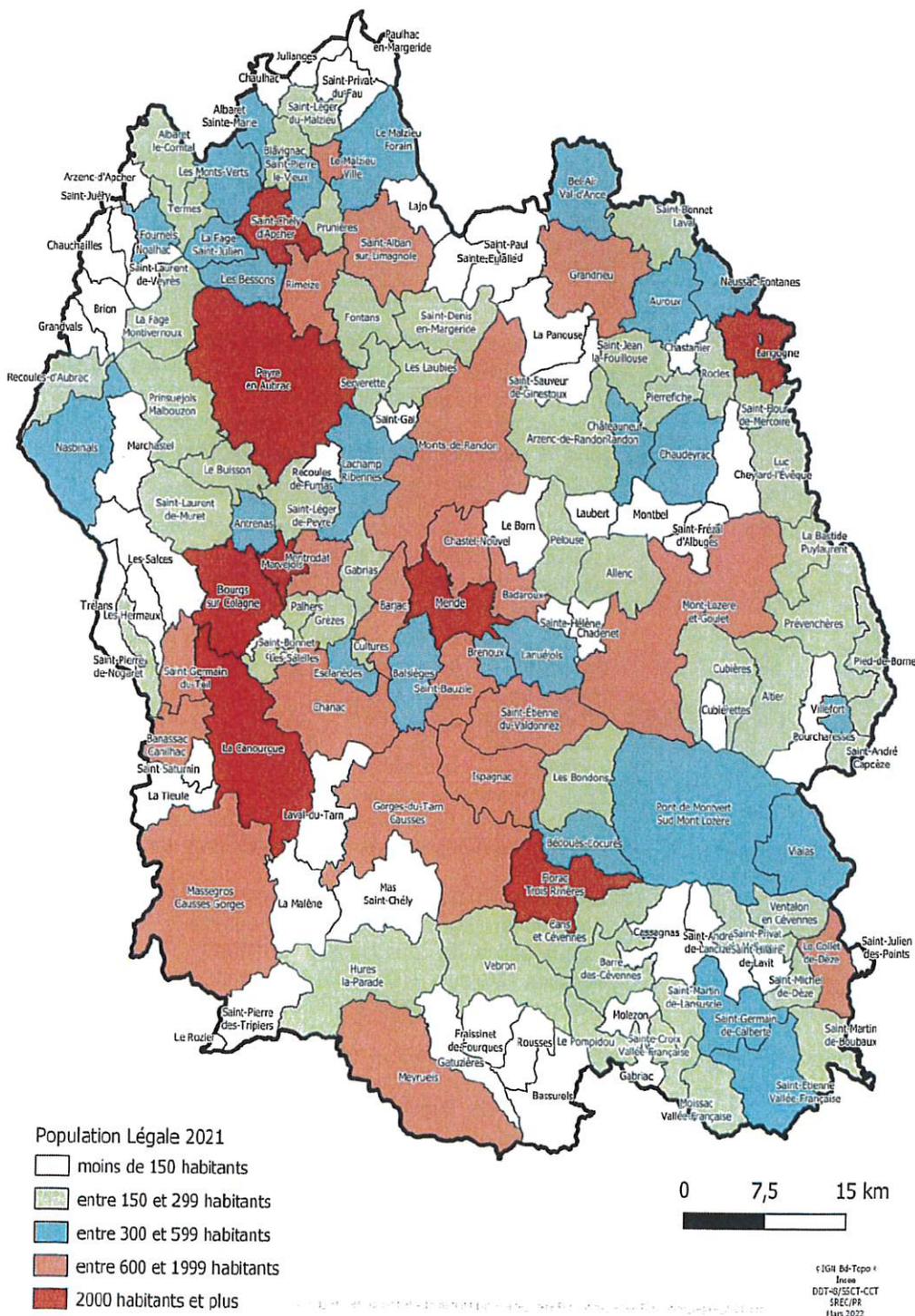
- Annuaire de crise
- Membres du conseil municipal
- Personnels administratifs et techniques de la commune
- Annuaire des services
- Opérateurs

## 1- Présentation Générale de la commune

La commune de Monts-de-Randon est située sur la Margeride. De statut Administratif commune nouvelle, elle est née de la fusion le 1 janvier 2019 des communes d'Estables, Rieutort-de-Randon, Saint-Amans, Servières, et La Villedieu.

Le territoire communal s'étend sur 148 km<sup>2</sup>. C'est une commune rurale dont le chef-lieu est situé à Rieutort-de-Randon. Avec une altitude minimale de 840m et une altitude maximale de 1553m.

Elle est traversée par la Colagne et par la Truyère.



## ESTABLES

**Estables**, Estivareille, Froiviala, La Bastide, La Salassette, La Salesse-Haute, La Salesse-Basse, Les Combettes du Château, Les Combettes du Rabat, Limousis, Linas, Tartaronne.

## RIEUTORT-DE-RANDON

Baraque de Fumas, Baraque de Saltel, Boussefol, Coulagnes-Basse, Coulagnes-Hautes, Fangouse, La Brugère, La Souchère, Le Dausinès Le Monteil, Le Moulin des Fangettes, La Roche, La Veissière, Le Bouchet, Le Mazelet, Le Mouilhet, Le Savigné, Les Fangettes, Malassagne, Malassagnette, Ponges, **Rieutort-de-Randon**, Rieutortet, Vitrolles, Vitrolettes.

## SAINT-AMANS

Bertrezès, Coulagnettes, Fabrèges, Fiougage, Grenouilhac, La Baraque de l'air, Le Chazal, Le Ranc, Les Salhens, Malavielle, **Saint-Amans**.

## SERVIERES

Baraque de la Grange, Champclos, Chauvets, Esclots - Bas, Esclots – Hauts, Espinas, La Grange, La Lichère, Les Andes, Les Combes, Mas d'Ardenne - Ramonas ,Savaric, **Servières**.

## LA VILLEDIEU

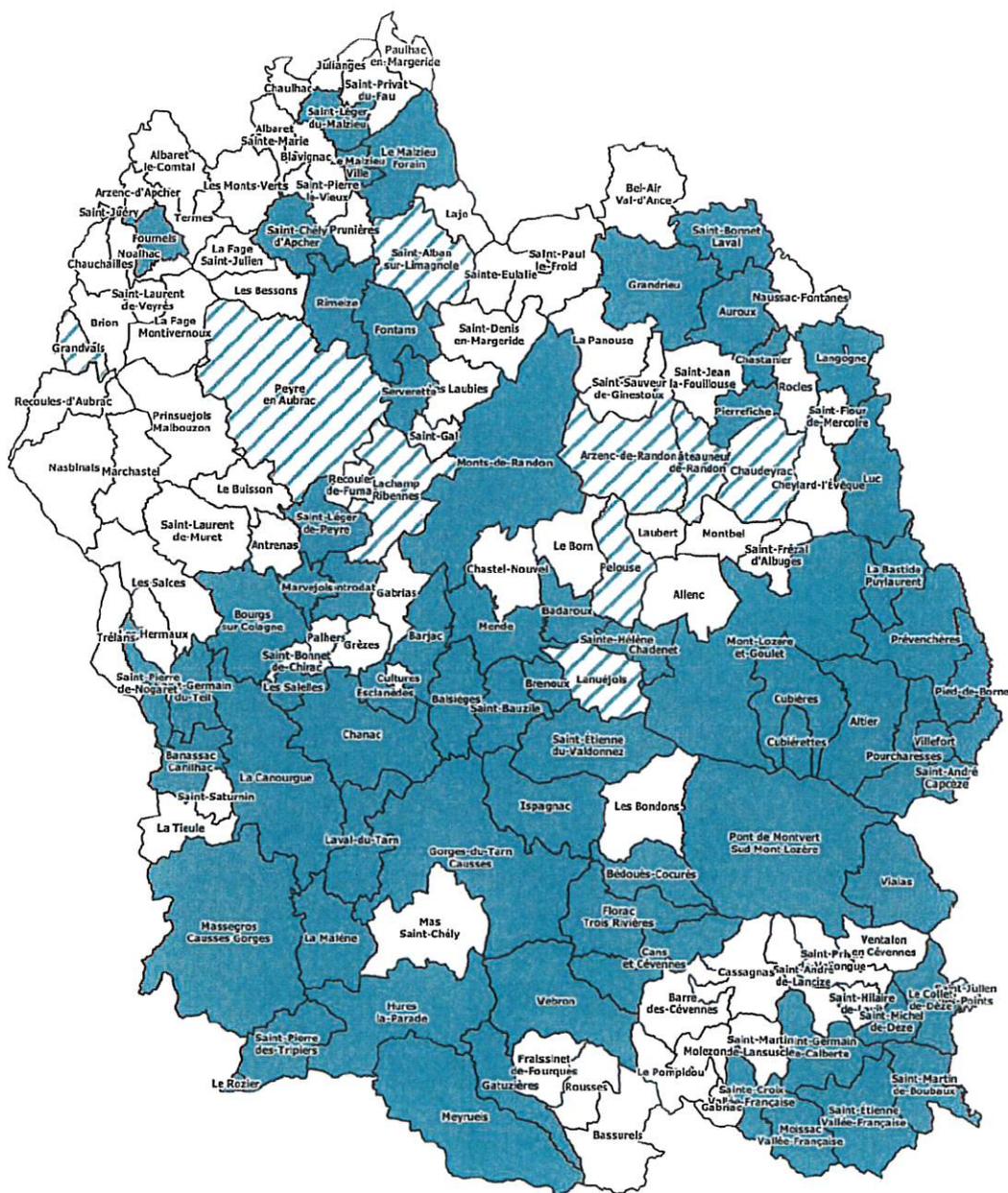
**La Villedieu**, La Baraque de Bois long

## 2- Identification des risques sur la commune

### Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune.

- Aléas naturels :
  - Feux de Forêt
  - Inondation
  - Rupture de barrage
  - Sismique
  - Mouvement de terrain
  - Retrait gonflement des argiles
  - Risque minier
  - Risque Radon
  
- Aléas technologiques :
  - Transport de matières dangereuses
  
- Cartographies
  
- Identifications des vulnérabilités

## LE RISQUE INONDATION



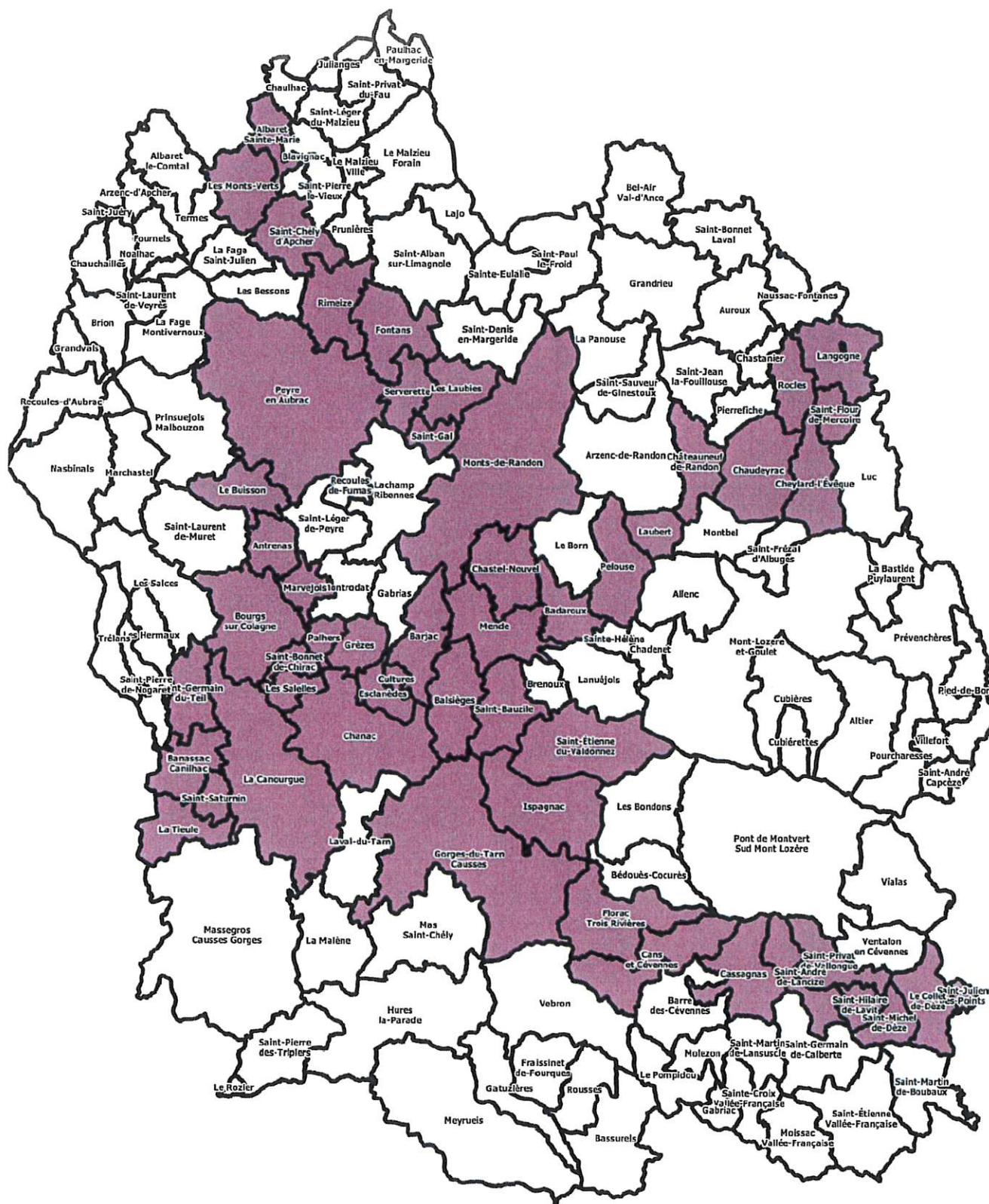
Les 69 communes identifiées sur la présente carte (en bleu) sont celles étant les plus exposées au risque d'inondation et qui ont fait l'objet de l'élaboration d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI).

Toutes les autres communes, si elles ne sont pas globalement concernées par le risque inondation (aléa ou enjeux plus diffus), peuvent l'être ponctuellement. Il conviendra pour ces communes de se référer à l'atlas des zones inondables du bassin versant les concernant et plus particulièrement pour les communes hachurées.

### COMMUNES SOUMISES AU RISQUE INONDATION

- Communes les plus exposées au risque
- Communes exposées à un risque moindre

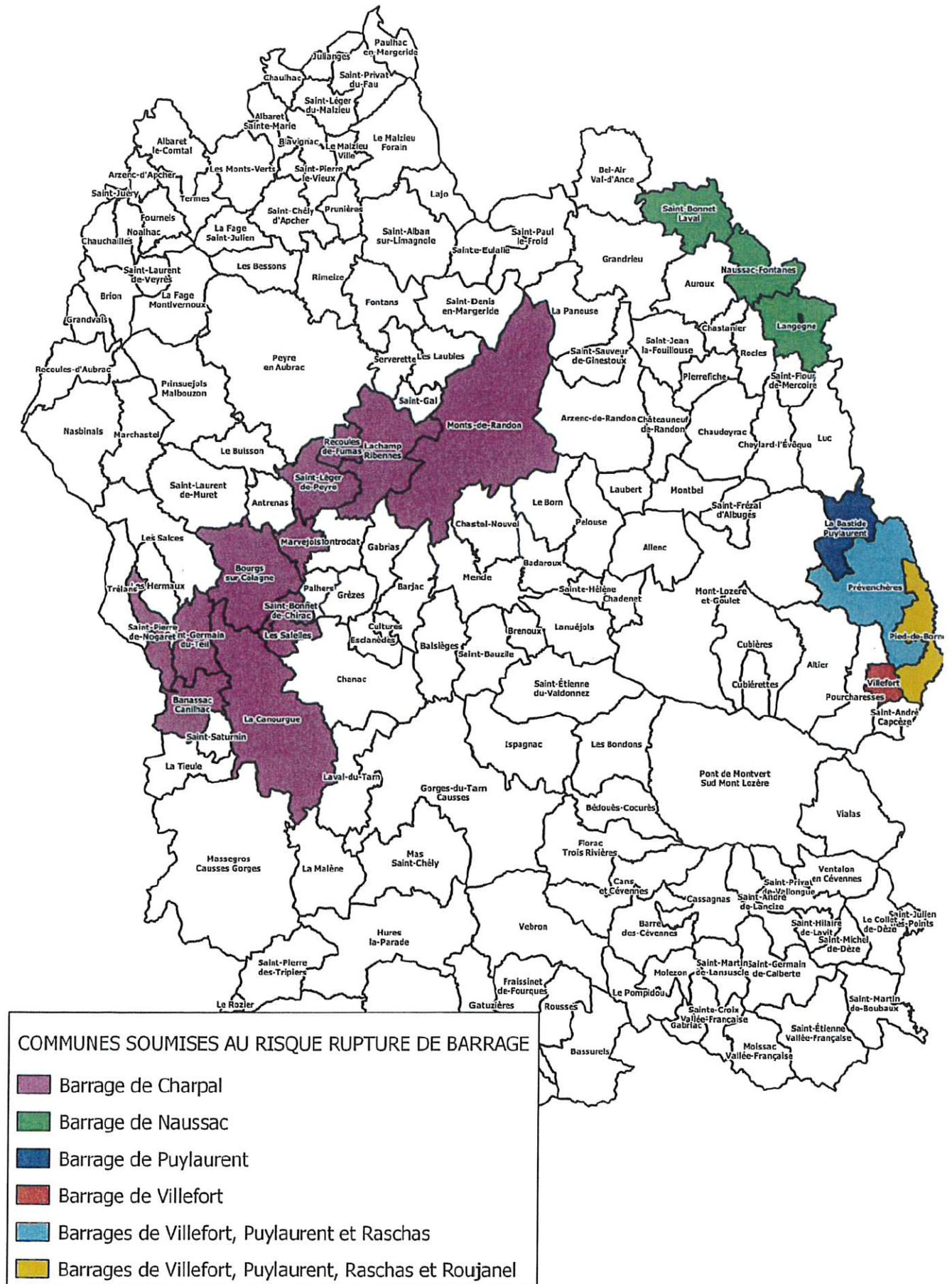
## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



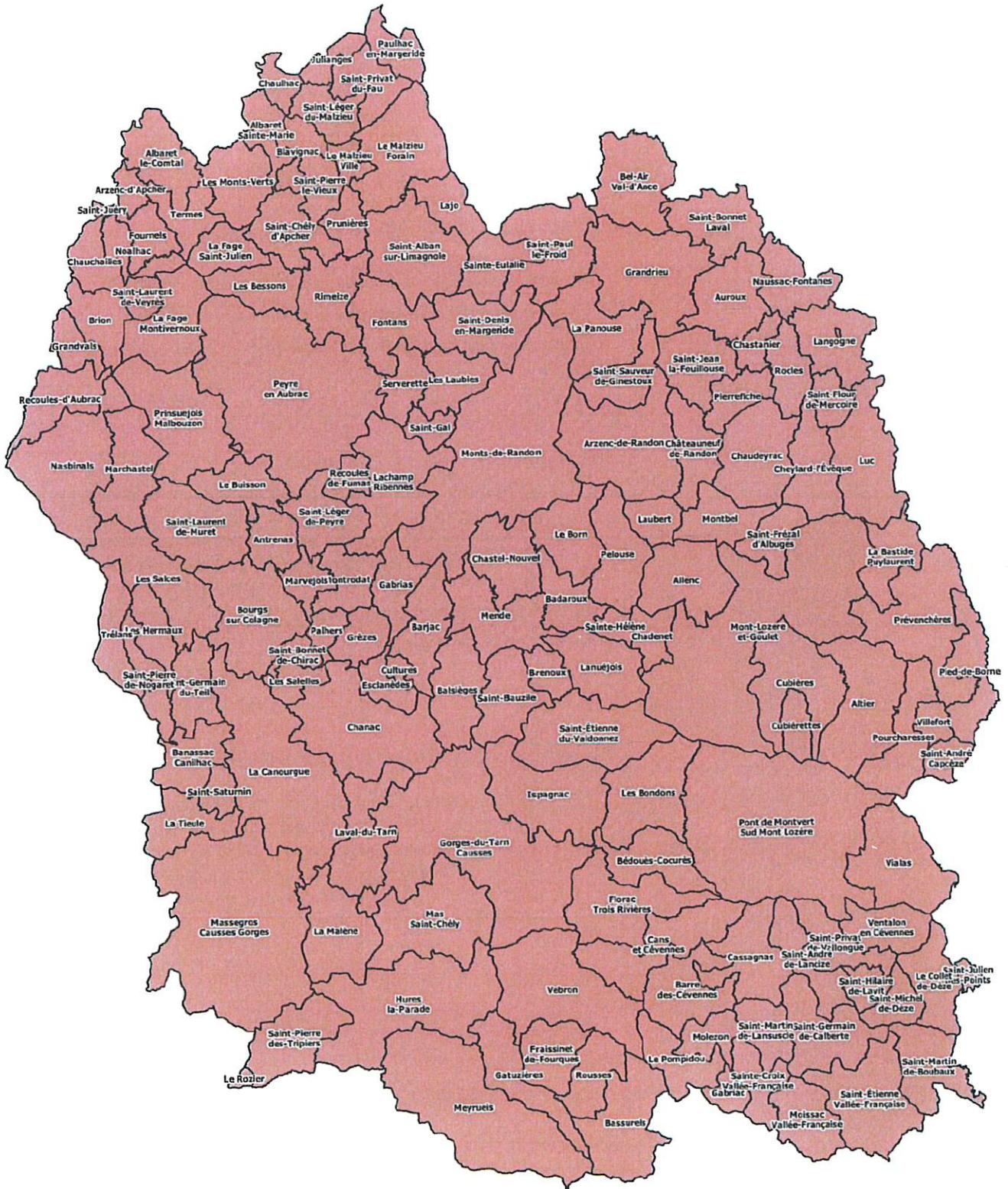
COMMUNES SOUMISES AU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

■ Communes les plus exposées au risque

## LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



## LE RISQUE SISMIQUE

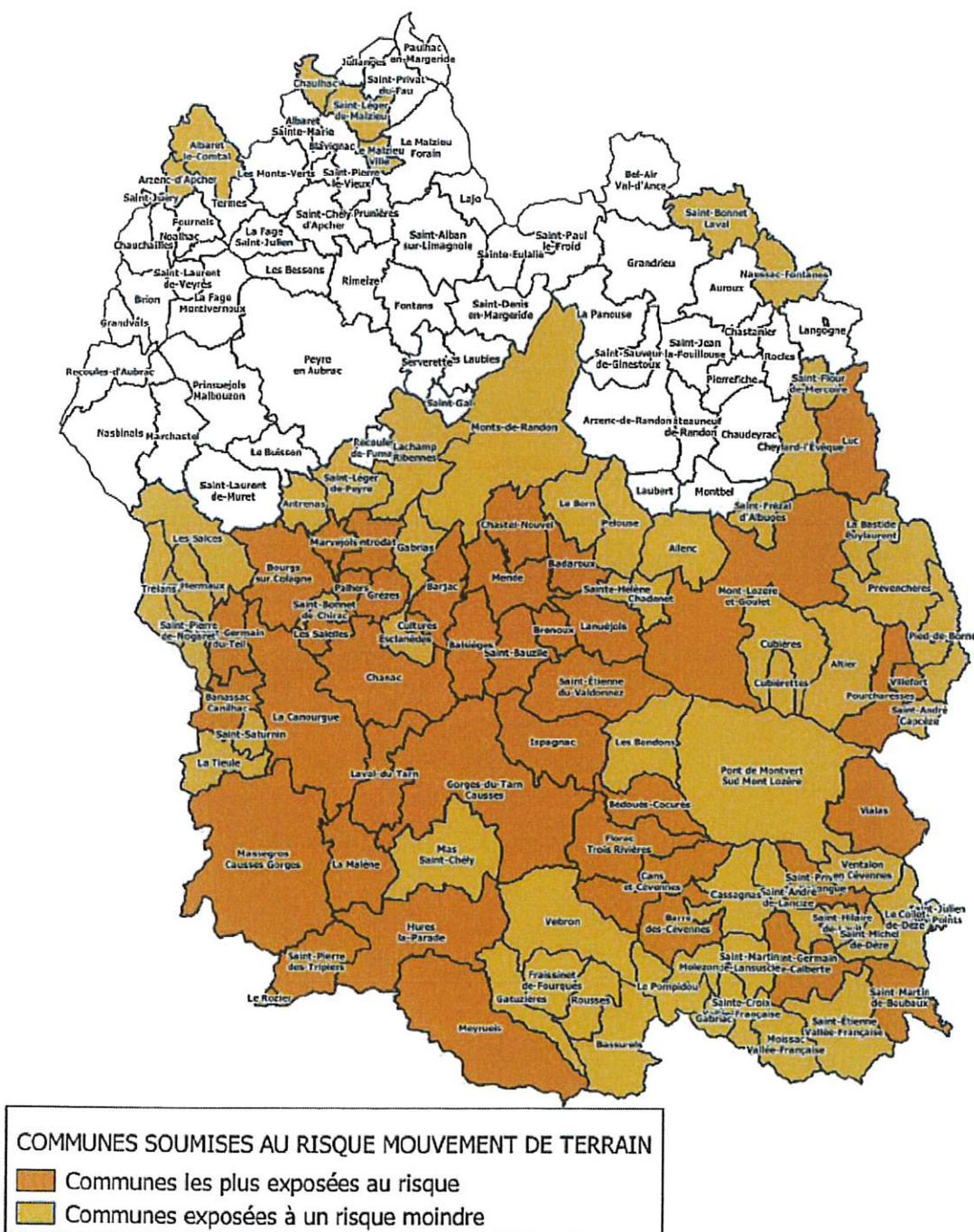


COMMUNES SOUMISES AU RISQUE SISMIQUE

■ Communes exposées au risque (niveau 2 - aléa faible)



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Les 41 communes identifiées sur la présente carte comme "les plus exposées au risque" mouvement de terrain, sont celles pour lesquelles des investigations sur la connaissance du risque mouvement de terrain ont été menées sur tout ou partie de leur territoire à l'occasion de l'élaboration de documents d'urbanisme, en raison de la présence d'enjeux relativement importants ou de survenance d'évènements.

Les autres communes identifiées "exposées à un risque moindre" correspondent à des territoires dont la susceptibilité à l'apparition de mouvements de terrain peut être ressentie compte tenu de leur contexte géologique.

Pour chacune des communes, le "tableau de synthèse des risques majeurs en Lozère" joint au DDRM, récapitule le type de phénomène ( chute de blocs, glissement de terrain, effondrement, retrait/gonflement ) susceptible de concerner une partie du territoire.

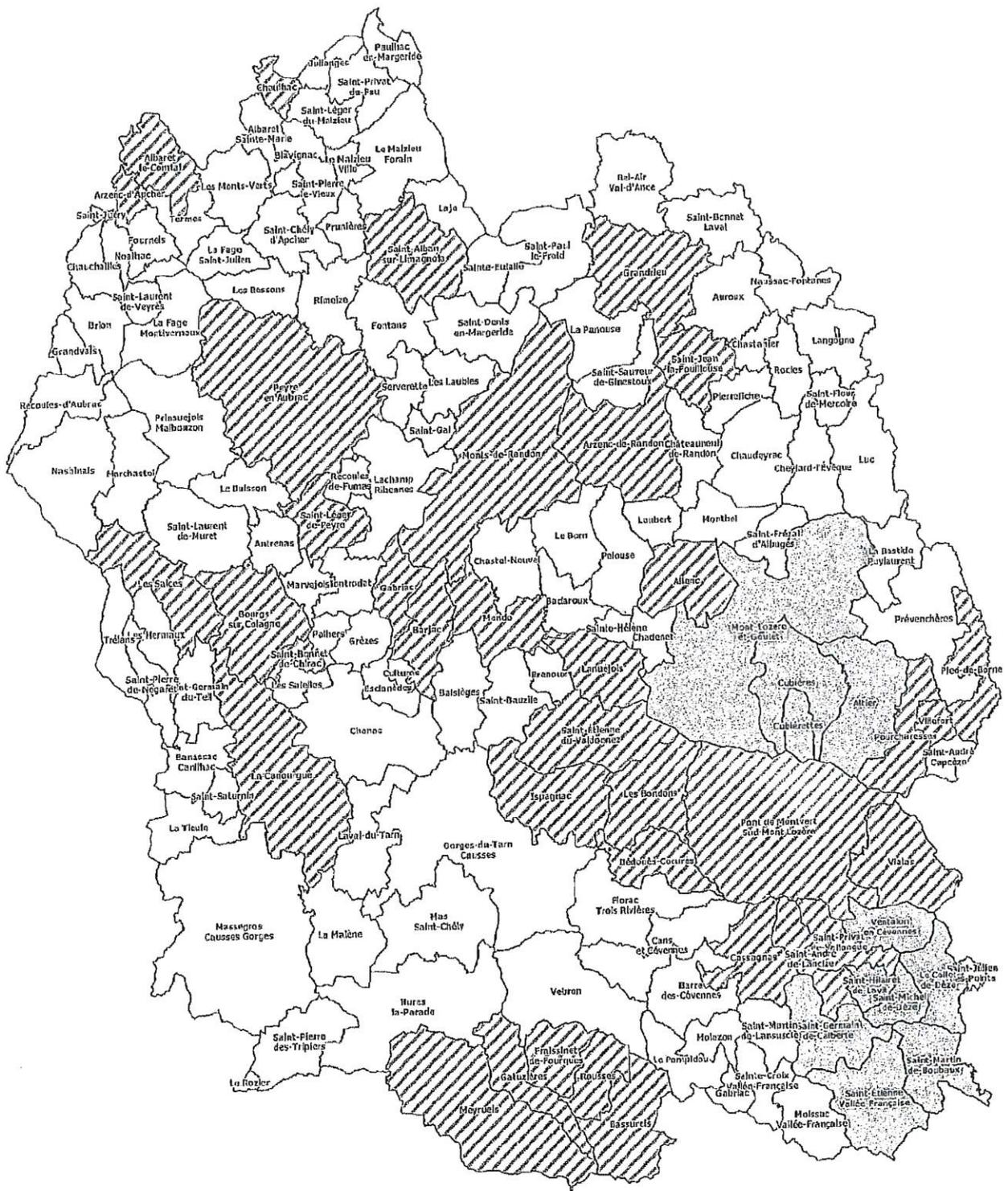
## LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



COMMUNES SOUMISES AU RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

- Communes exposées à un risque faible
- Communes exposées à un risque moyen

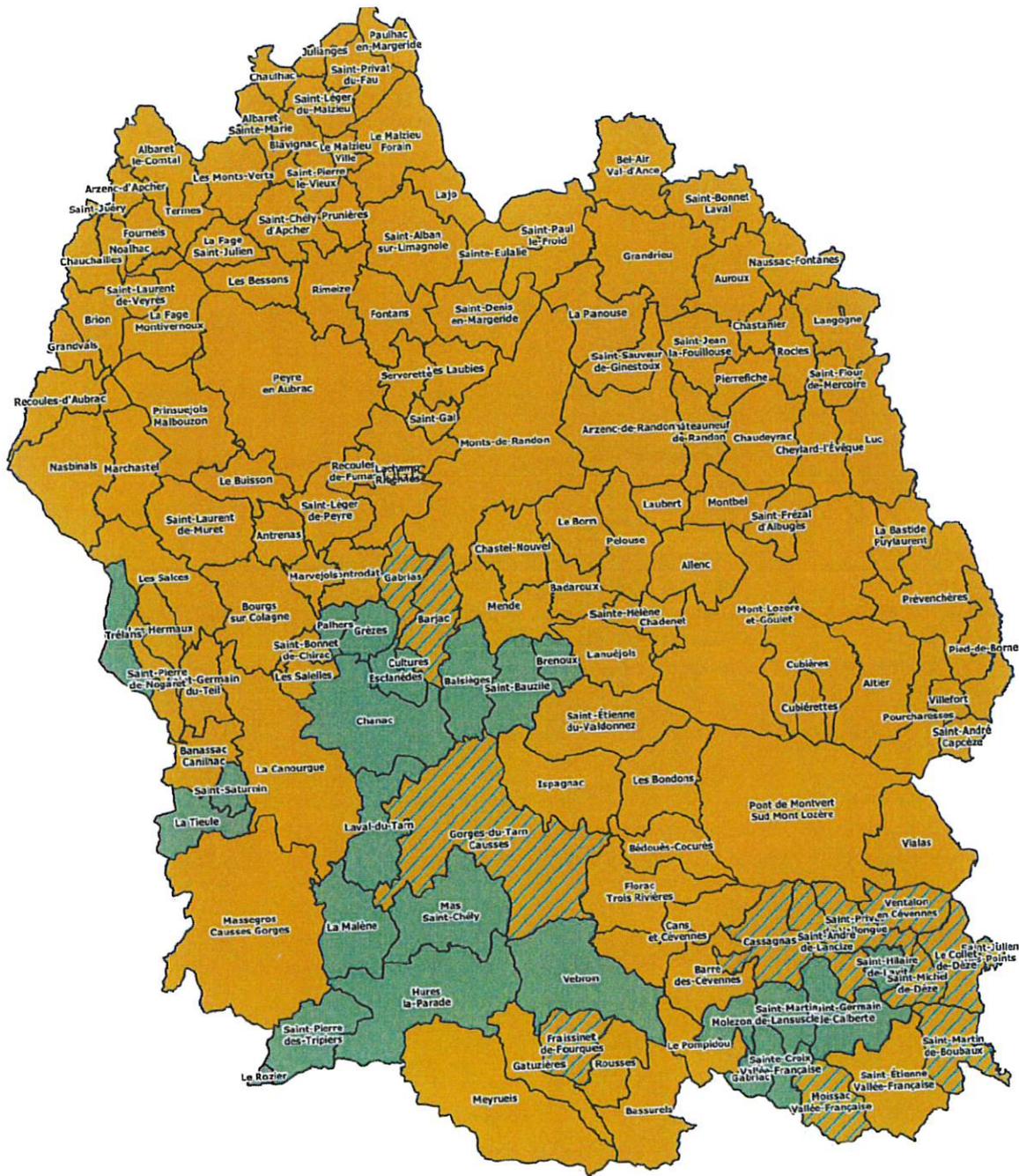
## LE RISQUE MINIER



### COMMUNES SOUMISES AU RISQUE MINIER

-  Communes présentant des risques miniers résiduels
-  Communes ayant fait l'objet d'une activité minière mais dont le risque résiduel n'a pas été évalué

## LE RISQUE RADON



### COMMUNE SOUMISE AU RISQUE

- Faibles** - Communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.
- Faibles / facteurs géologiques** - Communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Significatifs** - Communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

### 3-Organiser la réponse communale

#### ☐ – Modalités d'activation du PCS

